



Aliénation parentale

Par Franck_C

Bonjour,

J'aimerais savoir comment prouver une aliénation mentale subit par un enfant dans le cadre d'une séparation.

Je vous souhaite une bonne journée et de bonnes fêtes de fin d'année.

Par CToad

Bonjour

Aliénation parentale pas mentale. C'est plutôt compliqué : avez vous un avocat ?

Cordialement

Ctoad

Par kang74

Bonjour

Déjà le concept même d'aliénation parentale est remis en cause .
Ce pourquoi cela a un impact fort limité de le faire valoir.

Enfin je rappelle que pour qu'il y ait aliénation parentale , il n'y a pas un parent responsable mais deux, puisque c'est au cours d'un conflit parental qui nuit à l'enfant, que celui se positionne au profit d'un seul .

Par Franck_C

oui, aliénation parentale, pardonnez moi.

La séparation est actuellement très compliqué et les parents ne s'entendent absolument sur rien.

En effet, la mère a porté plainte pour violences conjugales, plainte classé sans suite, le père a répliqué par une plainte pour diffamation, toujours dans les tuyaux si je puis dire.

Ensuite, lettre anonyme pour dénoncé le père et obtenir une enquête sociale car ses enfants seraient soi disant maltraités. Enquête toujours en cours mais les premières conclusions ne font état d'aucunes maltraitances.

La mère, qui a quitté le domicile conjugal depuis trois mois déjà, a eu ses enfants pour Noël et selon leurs dire, est en couple. Le nouveau compagnon a même lavé le petit de trois ans alors même qu'il ne l'avait jamais vu auparavant...

En conclusion, cette situation inextricable met à mal toute la famille et conduit à un comportement des enfants incompréhensible (ce que je peux comprendre au vu des faits).

Que faire à votre avis? Le jugement doit être rendu le 31 janvier et lors de l'audience, malgré toutes les preuves contre madame, la Juge avait plutôt l'air d'être du côté de la mère selon les dires du papa et de l'avocate...

Bref, nous avons besoin d'un conseil concret.

Veillez m'excuser pour le pavé...

Par kang74

Donc on est bien dans un conflit parental orchestré par les deux parents , voire par la famille du père (c'est quoi les preuves contre Madame ? Qu'elle a un compagnon qui s'occupe des enfants ???)

Le juge sera toujours du côté du parent qui est le moins dénigrant envers l'autre : si l'audience a donné lieu à des

attestations virulentes contre la mère, il en tiendra donc compte ... Mais pas comme on pourrait le penser .

Enfin, il y a enquête sociale : ce qui veut dire que les services sociaux pensent que la situation est préoccupante pour les enfants .

Un conflit parental ou chaque parent se défoule sur l'autre est bien un danger pour les enfants, qui explique assez normalement le changement de comportement de ceux ci .

De toutes les façons cette enquête fera l'objet d'un rapport .

Par Isadore

Bonjour,

Dans ce genre de situation mieux vaut prendre un avocat pour se faire aider à trier les arguments.

Par exemple soulever le fait que la mère est en couple ou que le compagnon de la mère a lavé l'enfant est sans intérêt pour le père sauf si ledit compagnon est dangereux pour l'enfant. Si la mère s'est mise en couple avec un homme qui est prêt à l'aider avec ses enfants c'est parfait. Cela montre qu'elle a une solution de secours en cas de besoin : fatigue, accident, maladie...

Si l'enfant est en souffrance, plutôt que de chercher un coupable il faut chercher des solutions. Si un parent propose un suivi psychologique et que l'autre accepte c'est excellent. S'il refuse, et bien il est plus facile de démontrer un refus de soins qu'une aliénation parentale qui est concept non reconnu par la plupart des scientifiques du milieu médical ou psychologique.

Il faut donc éviter les accusations ou arguments bidons même si l'autre partie ne se prive pas et aller à l'essentiel : comment faire pour que les enfants aillent bien ? Et dans un contexte de conflit parental, la cause du problème vient souvent des deux parents et la solution passe par le médecin.

Si un parent est débordé il peut consulter pour lui-même ou demander l'aide des services sociaux.

Par Franck_C

Même alors pourquoi les preuves (accablantes?) ne sont pas pris en compte par le Juge? Photos, mails, sms prouvent que la mère est instable et ne souhaitent ses enfants que dans un intérêt financier car endettée?

Elle n'a d'ailleurs pas réclamé une seule fois ses enfants ces trois dernier mois et même en cas d'accident du père, n'a pas daigné se déplacer pour s'en occuper stipulant être en formation.

Par kang74

La seule personne qui serait capable de prouver une instabilité c'est un medecin par un diagnostic .

Par de là, photo, mail, sms, cela prouve juste qu'un parent instrumentalise toute conversation pour produire des nuisances contre elle .

Par Franck_C

Bonjour,

J'aimerais savoir alors pourquoi dans ce cas on demande aux parents des preuves contre l'autre parent si ce n'est pas pour les mettre en application sachant que celle-ci sont viable et concrète.

Par Isadore

Même alors pourquoi les preuves (accablantes?) ne sont pas pris en compte par le Juge?

Mais des preuves de quoi ? De violences, de négligence... ?

Photos, mails, sms prouvent que la mère est instable

L'instabilité n'est ni un délit, ni un terme médical, ni une preuve d'inaptitude à s'occuper de ses enfants.

Et surtout il faut bien garder à l'esprit que prouver que la mère est défaillante ne suffit pas, quoi que chercher à obtenir le père.

Il faut aussi démontrer que le père de son côté fait mieux que la mère.

C'est un piège fréquent devant le JAF : les parents font le concours du "c'est l'autre le pire parent" au lieu de chercher à prouver qu'ils agissent dans l'intérêt de leur enfant. Il est assez évident que les enfants peuvent avoir deux parents défaillants voire violents.

Le juge a visiblement pris en compte les "preuves" contre la mère, comme il a pris en compte celles contre le père : il y a d'ailleurs une enquête sociale en cours.

Un parent "instable" mais qui donne des gages de remise en question voire accepte un suivi des services sociaux a par exemple des chances d'obtenir la résidence principale des enfants qu'un parent "stable" qui entretient le conflit et fait passer l'intérêt des enfants au second plan.

En ce sens une femme décrite comme "instable" et peu intéressée par ses enfants mais qui suit une formation professionnelle et se met en couple avec un homme qui s'occupe de ses enfants peut avoir un meilleur profil qu'un homme "stable" mais qui fait feu de tout bois pour casser du sucre sur le dos de la mère. Là on parle quand même d'un père qui reproche à la mère d'avoir un compagnon qui s'occupe de son fils. C'est le genre de choses qui a le don d'agacer un juge.

Par Franck_C

on parle quand même d'une femme qui s'est enfuie du domicile conjugal du jour au lendemain sans donner de nouvelles aux enfants pendant trois mois... mais bon...
bref, je vous remercie quand même.
cordialement.

Par Isadore

on parle quand même d'une femme qui s'est enfuie du domicile conjugal
Un domicile conjugal n'est pas une prison, deux époux sont des adultes libres de leurs mouvements.

Pour le reste, ce qui intéresse le JAF ce n'est pas de connaître la liste exhaustive des parents. C'est de savoir si les parents (ou au moins un des parents) sont aptes à s'occuper de leurs enfants, ce qui implique prendre soin de leur santé psychologique.

Le juge n'est pas là pour régler des conflits, ni juger les parents, ni distribuer de bons ou mauvais points. Il est là pour prendre des décisions dans l'intérêt des enfants. Et il ne peut prendre ses décisions que sur la base des éléments dont il a connaissance.

La mère peut avoir eu beaucoup de torts envers ses enfants. Cela n'empêche pas qu'elle puisse avoir la volonté de s'amender, d'avancer et se soucier de l'intérêt de ses enfants.

Il faut aussi bien se rappeler que la maltraitance n'est pas forcément consciente ni volontaire. Il est possible pour des parents de faire subir des violences psychologiques à leurs enfants sans en avoir conscience, par exemple en mêlant les enfants à leur conflit, en tenant des propos désagréables sur l'autre parent en présence des enfants...

On peut donc se soucier de ses enfants, les aimer, en prendre soin et être quand même maltraitant, et ce sans qu'il y ait de faute : par exemple un parent en dépression grave ou atteint de troubles psychiatriques.

Et si l'on met en cause l'autre parent, il faut de son côté montrer ce que l'on a fait pour résoudre le problème. Ici vous évoquez le désintérêt de la mère pendant trois mois. Le père a-t-il fait des choses pour aider ses enfants à surmonter ce problème : tenté de prendre contact avec la mère, pris rendez-vous avec un psychologue pour les enfants, etc. ? Si oui, il faut en informer le juge, il ne peut pas devenir.

Sinon c'est que le père estime que ces trois mois d'abandon n'ont pas eu d'impact particulier sur ses enfants (et donc inutile de le reprocher à la mère) ou alors qu'il ne se soucie pas de la santé psychologique de ses enfants.

C'est comme cela qu'il faut faire quand on reproche des choses à l'autre parent : prouver ses affirmations, montrer que cela a eu des conséquences sur les enfants et exposer ce que l'on a tenté pour y remédier (que ça ait fonctionné ou non).

Si on s'arrête à "prouver les reproches", on est au mieux un parent défaillant, au pire un parent qui calomnie l'autre pour entretenir le conflit.